

## **Conseil Municipal** **Séance du 12 mai 2020**

**L'an deux mil vingt le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.**

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, adjoint, BESNARD Jacques, BRIAND

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, adjoint, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, conseillers délégués, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, FORTIN Marcel, BARIOU Marie-Noëlle.

Etaient absents : MORICE Anne-Marie, LE VAILLANT Nicolas, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie,.

Procuration d'Isabelle MOYNAT DANET à Jacques BESNARD / Procuration de Nicolas LE VAILLANT à Marcel MINIER / Procuration de Sylvie MAILLARD à Jean-Luc POIRIER

Pierre TROCHU a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 05 mai 2020

Présents : 9 Votants : 12

### **N°2020 - 19**

Thème : Domaine et patrimoine

Objet :

**Inscription de nouveaux sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire fait part de la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée. Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **PDIPR**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR-GR de Pays- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la création d'un itinéraire d'intérêt local** à usage pédestre, en d'autres termes l'ajout de portions de circuits d'intérêt local entre les lieux-dits la Cornillière et la Bardolière, entre les Mihans et la Ville Haute, entre la Blonais et le Pont Guillé, entre le Pont Guillé et les landes du Henneau figurant en annexe et sollicite leurs inscriptions à ce plan ;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

#### ANNEXE :

- Le **plan des itinéraires concernés** avec leur usage spécifique pédestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup>, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol**.

**N°2020 - 20**

Thème : Domaine et patrimoine

Objet : vente d'un chemin au lieu-dit la « la Ville Donjean »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2020 la commune a décidé de lancer une procédure de cession du chemin rural prévu à l'article L161-10 du code rural. Monsieur le Maire précise que le nom du demandeur est Monsieur ERNOULT Louis demeurant à SAINT ONEN LA CHAPELLE. Monsieur le maire demande au conseil de fixer le prix de l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- confirme la demande d'acquisition du chemin par Monsieur ERNOULT Louis
- décide que la vente s'effectuera sur la base de 0.50 € le m<sup>2</sup>.

**N°2020 - 21**

Thème : Domaine et patrimoine

Objet : Acquisitions de parcelles

Monsieur le Maire présente divers projets d'acquisitions de parcelles dans le cadre de régularisations foncières.

Parcelles	Superficie m <sup>2</sup>	Vendeur	Acquéreur	Prix 3 € le m <sup>2</sup>
AB 472	65	UDIN Joseph	Commune	195 €
AB 475	419	MINSTER/PICAVET	Commune	1257 €
AB 474	64	MINSTER/PICAVET	Commune	192 €
AB 477	41	MINSTER/PICAVET	Commune	123 €
AB 478	14	Indivision LE GAC	Commune	140 € (forfait)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte d'acquérir les parcelles aux différents propriétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- fixe le prix à 3 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AB 472/475/474/477 et un forfait de 140 € pour la parcelle AB 478
- charge Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND d'établir les actes notariés correspondants,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les actes authentiques et tous documents relatifs à ces ventes ;

**N°2020 - 22**

Thème : Droit de préemption urbain

Objet : DPU parcelles AB 420 et AB 81

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB 420, et AB 81 situées dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter les parcelles AB 420 et AB 81.

**N°2020 - 23**

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Locations communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locations et les commerces communaux subissent de plein fouet la crise du COVID 19. Trois d'entre eux sont fermés (le Bon Ami, le Relais de l'Hermine et le Temps de Vivre). Monsieur le Maire propose que les locations et les loyers commerciaux des trois commerces ne soient pas émis pour la période du mois de mai afin de compenser les pertes subies suite à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas émettre les locations et les loyers commerciaux du mois de mai pour le Bon Ami, le Relais de l'Hermine et le Temps de Vivre,
- charge Monsieur le Maire de ne pas émettre les titres pendant ce mois
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibérations 2020 – 19 à 2020 – 23**

MINIER Marcel		CARRISSANT Pierrick	
TROCHU Pierre		LE VAILLANT Nicolas	
BESNARD Jacques		FORTIN Marcel	
CHARPENTIER Jocelyne		MOYNAT DANET Isabelle	
BRIAND Claude		MAILLARD Sylvie	
MORICE Anne-Marie		BARIOU Marie-Noëlle	
POIRIER Jean-Luc			